

**ANNEXE AU PLAN D'ÉTUDES DU MASTER OF SCIENCE (MSc) EN INNOVATION,
ORIENTATION MANAGEMENT DE L'INNOVATION
(Valable dès l'année académique 2020-2021)**

Cette annexe fait partie intégrante du plan d'études (PE–Track I et PE-Track II).

Introduction

1. Le *Règlement d'études et d'examens du programme interfacultaire de Master of Law/Arts/Science en innovation (Master in Innovation)* s'applique au Master of Science en innovation (MSc en Innovation/ MSc in Innovation).
2. La présente annexe précise quelques règles pour le Master of Science (MSc) en innovation, orientation management de l'innovation (Master of Science in innovation, Major in innovation management).
3. Le MSc en innovation, orientation management de l'innovation offre un programme de base (90 ECTS) ou un programme approfondi (120 ECTS) avec trois options à choix:

**(3.a) MSc en innovation, orientation management de l'innovation (90 ECTS)
(MSc in innovation, Major innovation management)**

Afin d'obtenir un MSc en innovation, orientation management de l'innovation (90 ECTS), toutes les étudiantes et étudiants doivent valider les enseignements communs (tronc commun) et spécifiques à l'orientation, tels que prévus par le plan d'études et équivalant à un total de 90 crédits ECTS.

La durée régulière des études est de 3 semestres (PE-Track I) ou de 4 semestres (PE-Track II).

**(3.b) MSc en innovation, orientation management de l'innovation,
option recherche (120 ECTS)
(MSc in innovation, Major innovation management, research option)**

Les étudiantes et étudiants doivent valider les enseignements communs (tronc commun) et spécifiques à l'orientation, tels que prévus par le plan d'études et équivalant à un total de 90 crédits ECTS; et valider un mémoire de recherche (30 ECTS)

La durée régulière des études est de 4 semestres (PE-Track I) ou de 5 semestres (PE-Track II).

Les étudiantes et étudiants inscrit-e-s dans cette option «Recherche» doivent avoir acquis au moins 60 ECTS en lien avec le MSc en innovation, orientation management de l'innovation (90 ECTS) avant de pouvoir démarrer leur mémoire de recherche (30 ECTS).

**(3.c) MSc en innovation, orientation management de l'innovation,
option stage (120 ECTS)
(MSc in innovation, Major innovation management, internship option)**

Les étudiantes et étudiants doivent valider les enseignements communs (tronc commun) et spécifiques à l'orientation, tels que prévus par le plan d'études et équivalant à un total de 90 crédits ECTS; effectuer un stage de 12 semaines à plein temps au minimum et valider un mémoire de stage (30 ECTS)

La durée régulière des études est de 4 semestres (PE-Track I)
ou de 5 semestres (PE-Track II).

Les étudiantes et étudiants inscrit-e-s dans cette option «stage» doivent avoir acquis au moins 30 ECTS en lien avec le MSc en innovation, orientation management de l'innovation (90 ECTS) avant de pouvoir démarrer leur stage (30 ECTS).

**(3.d) MSc en innovation, orientation management de l'innovation,
option Mineur en Business Analytics (120 ECTS)
(MSc in innovation, Major innovation management, Minor in Business Analytics)**

Les étudiantes et étudiants doivent valider les enseignements communs (tronc commun) et spécifiques à l'orientation, tels que prévus par le plan d'études et équivalant à un total de 90 crédits ECTS; et 24 crédits ECTS de cours en Mineur en Business Analytics et 6 ECTS de cours optionnels.

La durée régulière des études est de 4 semestres (PE-Track I)
ou de 5 semestres (PE-Track II).

Les étudiantes et étudiants inscrit-e-s dans cette option «Mineur» doivent remplir la condition du prérequis et peuvent commencer à suivre les cours du Mineur au 3^e semestre (PE-Track I) ou au 4^e semestre (PE-Track II).

4. Inscription à l'une des options (3.b) ou (3.c) du programme approfondi,

Pour prétendre à l'option (3b) ou (3c) du programme approfondi, chaque étudiante et étudiant doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'Institut de management:

- jusqu'au délai d'inscription aux cours du semestre 4 (pour les étudiantes et étudiants qui suivent le plan d'études - PE-Track I)
- jusqu'au délai d'inscription aux cours du semestre 5 (pour les étudiantes et étudiants qui suivent le plan d'études – PE-Track II)

5. Inscription à l'option (3d) du programme approfondi

Pour prétendre à l'option (3d) du programme approfondi, chaque étudiante et étudiant doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'Institut de management:

- jusqu'au délai d'inscription aux cours du semestre 3 (pour les étudiantes et étudiants qui suivent le plan d'études - PE-Track I)
- jusqu'au délai d'inscription aux cours du semestre 4 (pour les étudiantes et étudiants qui suivent le plan d'études – PE-Track II)

6. Les étudiantes et étudiants qui ne se sont pas inscrit-e-s dans le programme approfondi dans les délais ne peuvent plus s'y inscrire ultérieurement. Une fois l'une des trois options choisie, l'étudiante ou étudiant ne peut plus changer d'option, sous réserve du § suivant.

7. Les étudiantes et étudiants ayant opté pour le programme approfondi à 120 crédits ECTS (3.b), (3.c), (3.d) peuvent à tout moment renoncer à ce choix et se voir délivrer le Master à

90 crédits ECTS (3.a) lorsque les conditions de réussite fixées par le plan d'étude sont remplies. (voire *Règlement d'études et d'examens du programme interfacultaire de Master of Law/Arts/Science en innovation*)

Conditions de réussite des évaluations dans le cadre du Master of Science en sciences économiques.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des Masters of Sciences en sciences économiques, du 6 mai 2019, sont applicables (art. 19 et 20) aux évaluations du Master en innovation à l'exception

- de l'art. 19 al. 2: cet alinéa ne s'applique pas au programme de Master en innovation, celui-ci comprenant un tronc commun dont les conditions de réussite sont prévues à l'art. 11 du règlement du Master en innovation, du 9 juin 2020
- de l'art. 19 al. 4 pour le tronc commun dont les conditions de réussite sont fixées à l'art. 11 du règlement du Master en innovation, du 9 juin 2020.

Précision: les évaluations du tronc commun peuvent faire l'objet de deux tentatives, conformément à l'art. 19 al. 3 du règlement des Masters.

Rappel des articles concernant les conditions de réussite

Art. 19 et 20 du règlement des Masters of Sciences en sciences économiques, du 6 mai 2019

Art. 19 ¹Une épreuve est considérée comme réussie si la personne candidate obtient une note égale ou supérieure à 4. Dans ce cas, la note et le nombre de crédits ECTS correspondant sont acquis.

²Les enseignements du premier semestre permettent de juger la capacité de l'étudiant-e à poursuivre le cursus. Dès lors, l'étudiant-e qui n'a pas obtenu, en première tentative, une note supérieure ou égale à 4 à trois enseignements obligatoires au minimum est en échec définitif et n'est donc pas autorisé-e à poursuivre le cursus de Master dans lequel elle ou il est inscrit-e.

³Pour chaque épreuve dont les crédits ECTS ne sont pas acquis, la personne candidate a droit à une seconde et dernière tentative.

⁴Dans le cas d'une note inférieure à 4 mais égale ou supérieure à 3, l'étudiant-e peut conserver sa note.

⁵Lorsqu'une évaluation est répétée, la dernière note obtenue est prise en compte.

Art. 20 ¹Sur l'ensemble du Master, le nombre total de crédits ECTS obtenus avec des évaluations dont le résultat est inférieur à 4 mais supérieur ou égal à 3 ne doit pas excéder 9 crédits pour les Masters à 90 crédits et 12 crédits pour le Master à 120 crédits. En cas d'échec de l'orientation Data Science du MScF, l'étudiant-e obtient le titre de MScF à 90 ECTS.

²La moyenne de l'ensemble des notes du Master, calculée au centième, et pondérée par les crédits ECTS, doit être égale ou supérieure à 4. Les éventuelles équivalences accordées, si elles sont notées, entrent dans le calcul de la moyenne.

³Les crédits supplémentaires acquis, non requis pour l'obtention du titre, ne comptent pas pour le calcul de la moyenne.

Art 11 du règlement du Master en innovation, du 9 juin 2020

¹Les conditions de réussite du tronc commun sont identiques pour les trois facultés. L'étudiant ou l'étudiante doit obtenir la note 4 au moins à chaque évaluation des enseignements du tronc commun, sous peine d'échec.

²Les conditions de réussite des orientations propres à chaque Faculté suivent les conditions de réussite fixées dans le règlement d'études et d'examens de la Faculté concernée.